

**Problèmes techniques?**

Une panne?  
Electricité - Sibelga  
Tel. 02 274 40 66

**Des questions pour Brusol?**

Service Clientèle Brusol  
Avenue du Laerbeek 74  
1090 Bruxelles  
Lundi à vendredi  
de 9h à 17h

Tél. 02 411 90 47  
E-mail: info@brusol.be

## Grille Tarifaire

### Clients résidentiels à Bruxelles – – Tarifs TVAC (21 %)

Votre facture d'électricité est composée de plusieurs parties (\*) et est reprise en Euro cent par kilowattheure (c€/kWh) :

1 | A. Les coûts d'électricité (Brusol - 100% verts - 100% solaires - 100% locale) (1)

Prix d'énergie indexé - 3 ans (5)		(Prix estimés)	
<b>Redevance fixe (€/an) (2)</b>	<b>€ 30</b>		
Monohoraire		+	*Belix
Bihoraire	Jour	+	*Belix
	Nuit	+	*Belix
Exclusif nuit		+	*Belix
Coût énergie verte (3)			

B. Injection (6)

Prix d'énergie indexé - 1 an	
Tarif	Belix* -

2 | Les coûts de transport et de distribution (Sibelga – Votre gestionnaire de réseau pour l'énergie) (4)

GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	DISTRIBUTION						TRANSPORT
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (4)	
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	8,52	8,52	6,22	6,22	12,41	-	2,86

**TERME DE PUISSANCE MISE À DISPOSITION**

Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 13 kVa	31,74
> 13 kVa	63,46



Votre partenaire pour les panneaux solaires **100% gratuits** et maintenant, votre **fournisseur d'électricité 100% verte!**

**Problèmes techniques?**

Une panne?  
Electricité - Sibelga  
Tel. 02 274 40 66

**Des questions pour Brusol?**

Service Clientèle Brusol  
Avenue du Laerbeek 74  
1090 Bruxelles  
Lundi à vendredi  
de 9h à 17h  
Tél. 02 411 90 47  
E-mail: info@brusol.be

### 3 | Taxes et cotisations

GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (5)	Redevance raccordement	TOTAL SUPPLÉMENTS
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	0,23306	0,35117	-	0,58423

**DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC.  
MONTANTS INDEXÉS POUR 2020**

Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)
<= 1,44 kVa	0,00
> 1,44 et <= 6 kVa	12,34
> 6 et <= 9,6 kVa	19,75
> 9,6 et <= 13 kVa	24,68
> 13 et <= 13 kVa	37,03
> 18 et <= 36 kVa	49,37
> 36 et <= 56 kVa	98,74
> 56 kVa	160,45

- (1) Chaque kWh provient de sources d'énergie renouvelables au sein de la région Bruxelloise. La traçabilité de notre énergie peut être effectuée auprès du régulateur : L'origine est vérifiée via des « garanties d'origines ».
- (2) Contrat et tarifs uniquement valable en combinaison avec les panneaux solaires « Brusol ». Paiement par domiciliation et envoi des factures par email (+20€/an si paiement par virement).
- (3) Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.
- (4) Les tarifs de réseau de distribution/transport, sont approuvés par la CREG et le régulateur bruxellois, BRUGEL.
- (5) Le Monthly Belix Base (BelpexM) est le prix moyen mensuel de toutes les heures du mois pour l'électricité négociée sur le Belpex DAM. Ce paramètre est déterminé chaque mois de l'année comme la moyenne arithmétique des indices de prix horaires pour toutes les heures du mois concerné. Le paramètre Belpex M est la moyenne arithmétique des prix Epex Spot Belgium Belix Base durant le mois de livraison publié sur [www.belpex.be](http://www.belpex.be). Le prix de l'électricité est indexé mensuellement.
- (6) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels BRUSOL achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région bruxelloise installées par Brusol avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent et lié avec un contrat de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA. Si le tarif variable devait être inférieur à 0.04€/kWh, Brusol ajustera les conditions tarifaires d'injection en tarif fixe afin que le client Brusol ait la garantie d'obtenir un prix fixe de 0.04€/kWh.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1er juillet 2009) les personnes suivantes ont droit au tarif social : les clients finals ou toute personne vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu d'intégration accordé par le CPAS, (ii) du revenu garanti aux personnes âgées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 21, §2 de la loi du 1er avril 1969 le droit à la majoration de rente, soit de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), (iii) d'une allocation aux handicapés (incapacité de travail ou invalidité d'au moins 65%), (iv) d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés, (v) d'une allocation d'intégration aux handicapés, (vi) d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (vii) d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne, (viii) d'une allocation accordée par le CPAS en attente du revenu garanti aux personnes âgées, de la garantie de revenus aux personnes âgées, d'une allocation aux handicapés ou d'une allocation d'aide aux personnes âgées, (ix) d'une aide sociale financière dispensée par un CPAS à certains étrangers régularisés, (x) personnes bénéficiant de secours prise en charge entièrement ou partiellement par l'état fédéral ou (xi) les enfants qui sont atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 p.c

EnergyVision / Brusol  
Avenue du Laerbeek 74  
1090 Bruxelles  
Tel. 02 411 90 47  
info@brusol.be – [www.brusol.be](http://www.brusol.be)  
T.V.A.: BE0563.854.664

**MERCI**  
**BRUSOLEIR**